



ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LE TABLEAU DES EXPERTS  
AUPRES DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX ET DES TRIBUNAUX  
ADMINISTRATIFS DU RESSORT DE LA COUR  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La conseillère d'Etat,  
Présidente de la cour administrative d'appel de Bordeaux,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 221-9 à R. 221-30 ;  
Vu les arrêtés du 19 novembre 2013 du vice-président du Conseil d'Etat relatifs à la  
présentation des demandes d'inscription et de réinscription et à la nomenclature ;  
Vu l'avis émis pour chaque demande d'inscription par la commission prévue à  
l'article R.221-10 du code de justice administrative ;

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le tableau des experts auprès de la cour administrative d'appel de  
Bordeaux et des tribunaux administratifs du ressort de la Cour, établi au titre de  
l'année 2022, est joint en annexe au présent arrêté.

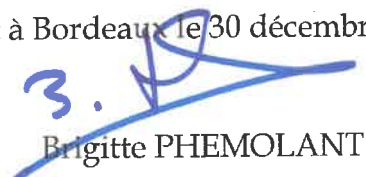
ARTICLE 2 : Les experts inscrits pour la première fois au tableau mentionné à l'article  
1<sup>er</sup> du présent arrêté ou pour une spécialité complémentaire, le sont pour une durée  
probatoire de trois ans en vertu de l'article R. 221-12 du code de justice  
administrative.

ARTICLE 3 : Les experts réinscrits au même tableau le sont pour une durée de cinq ans  
en vertu du même article.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le tableau  
antérieurement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Bordeaux est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 30 décembre 2021

  
Brigitte PHEMOLANT